

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 28 MARS 1879.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant un crédit de **1,800,000** francs au Département des Travaux Publics pour l'érection d'un monument à l'ancien Champ des Manœuvres de la ville de Bruxelles.

(Voir les N^{os} 78 et 103, session 1878-1879, de la Chambre
des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE MERODE WESTERLOO, Président, le Vicomte DE
NAMUR D'ELZÉE, le Vicomte VILAIN XIII, le Baron DE LABBEVILLE,
PENNART, PIRET, le Baron DE WOELMONT et BALISAUX, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi a pour objet l'allocation d'un crédit de 1,800,000 francs, destiné à couvrir les frais de construction d'un monument à ériger au centre d'un parc de 12 hectares à créer par la ville de Bruxelles, sur l'emplacement de l'ancien Champ des Manœuvres de cette ville, en vue des cérémonies et des fêtes qui seront célébrées à l'occasion du 50^{me} anniversaire de notre Indépendance nationale.

Le Gouvernement ne pouvait faire choix d'un emplacement plus convenable à une telle solennité, mais l'exécution de bâtiments d'une assez grande importance était d'une absolue nécessité.

Au surplus, la Capitale manquant d'un monument pouvant servir spécialement aux expositions agricoles et horticoles, aux cérémonies publiques et à un musée des applications de l'art à l'industrie, le Gouvernement croit avec raison devoir donner un caractère permanent et définitif à cette construction. La dépense continuera donc ainsi à produire des effets utiles après les fêtes nationales qui en auront été la première cause.

Le monument à ériger restera la propriété de l'Etat; il sera gardé et entretenu à ses frais.

Lors de l'examen du Projet de Loi par les Sections de la Chambre des Représentants, plusieurs objections ou observations ayant été présentées, diverses questions furent adressées au Gouvernement.

L'une d'elles, notamment, provoquée sans doute par les amères déceptions éprouvées par l'Etat dans les devis estimatifs des travaux du Palais de Justice de Bruxelles et des nouvelles casernes d'Etterbeek, demandait si le Gouvernement avait l'assurance formelle que le crédit de 1,800,000 francs ne serait pas dépassé.

La réponse du Gouvernement, reproduite dans le rapport de la Section centrale de la Chambre, fut satisfaisante, M. le Ministre ayant déclaré que le coût de l'édification de la partie de la colonnade et de l'arc de triomphe, non comprise dans le devis justificatif du crédit demandé parce que les plans de ces derniers travaux n'étaient pas achevés, ne pourrait guère dépasser la somme de 250,000 francs.

Depuis lors, les déclarations de l'honorable Ministre de l'Intérieur, dans la séance de la Chambre du 25 mars 1879, ont été plus explicites.

Il a résumé comme suite l'estimation des dépenses nécessaires pour l'exécution des travaux projetés et à décréter à ce jour :

1. Crédit sollicité	fr.	1,800,000
2. Construction de la colonnade et de l'arc de triomphe. . .		250,000

Fr. 2,050,000

et, comme suit, celle des dépenses éventuelles, superflues pour le moment, qu'il dépendra de la Législature d'ordonner plus tard, sans même que l'aspect du monument en souffre:

1. Construction d'une galerie couverte à la hauteur du soubassement de la colonnade	fr.	120,000
2. Construction d'une galerie supérieure avec double colonnade et complément de l'arc de triomphe		330,000

Fr. 450,000

L'opinion et la décision de la Législature sont donc entièrement réservées sur l'utilité ultérieure ou l'opportunité de l'exécution de ces derniers travaux.

Votre Commission des Travaux publics s'est déclarée satisfaite, non-seulement des déclarations aussi précises de la part du Gouvernement, mais encore d'avoir pu, par un examen complet des plans des travaux, des devis estimatifs et du cahier des charges de l'adjudication en bloc et à forfait, se rendre un compte aussi exact que possible des travaux à exécuter et des engagements à prendre pour l'Etat.

Elle exprime le désir que les mêmes renseignements lui soient fournis dans toutes les circonstances où cette communication sera possible.

Elle espère en outre que le Gouvernement a acquis la conviction que le temps qui nous sépare de la grande fête nationale de 1880, suffira pour le complet achèvement des travaux prévus par le Projet de Loi.

En conséquence de ce qui précède, elle a l'honneur, Messieurs, de vous proposer, à l'unanimité de ses membres, de donner un vote favorable à ce Projet de Loi.

Le Rapporteur,

E. BALISAUX.

Le Président,

Comte DE MERODE WESTERLOO.